



Villars-Sainte.Croix, le 18 janvier 2021

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 01 /2021
RELATIF À LA RÉVISION DU STATUT DU PERSONNEL
NOUVEAU RÈGLEMENT ET NOUVELLE ÉCHELLE DES SALAIRES 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

1. **Objet et contexte du préavis**

L'objet du présent préavis est de remplacer l'actuel statut du personnel datant de 1985 par un règlement adapté aux besoins et exigences actuelles en matière de gestion des ressources humaines dans les administrations communales. Le nouveau règlement est complété par une nouvelle échelle des salaires.

Le statut actuel n'a pas été adapté à l'évolution aussi bien de la société en général que de notre administration en particulier. Il est devenu impératif d'introduire un nouveau règlement en phase avec la situation d'aujourd'hui. Les propositions municipales s'inscrivent dans le contexte général des pratiques mises en œuvre actuellement en matière de gestion du personnel et des prestations fournies par une administration communale.

L'objet général est de viser l'obtention de prestations de qualité pour la population tout en offrant au personnel de bonnes conditions de travail, permettant de concilier le mieux possible les contraintes de la vie familiale et celle de la vie professionnelle.

Dans sa démarche, la Municipalité s'est appuyée sur deux partenaires : Un groupe de travail composé d'une partie des employés communaux, notamment faisant partie de l'ancienne administration communale d'une part, et les membres de la Municipalité, d'autre part. En outre, nous nous sommes inspirés du règlement cantonal et de ceux de plusieurs communes voisines. Nous avons également consulté la Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes (DGAIC). Finalement, l'ensemble du règlement du personnel a été soumis à un avocat spécialiste du droit du travail.

2. Les objectifs essentiels du nouveau règlement

Dans l'élaboration de ses propositions, la Municipalité a voulu adapter le nouveau règlement aux dispositions légales actuelles en général. Un processus de définition et d'évaluation des tâches à accomplir est proposé de manière à mieux définir les responsabilités et introduire une évolution salariale tenant compte, partiellement, des performances. L'appréciation de ces dernières se fera essentiellement sur la base de critères qualitatifs (qualité des prestations) et quantitatifs.

Par rapport à leur revenu actuel, aucun-e collaborateur-trice ne sera perdant-e dans le cadre du nouveau règlement. Cependant, l'évolution du salaire sera plus progressive qu'actuellement. Plus précisément, cela se traduit par les mesures suivantes.

- Adoption d'un règlement de droit administratif et abandon du statut de droit public.
- Clarification des responsabilités et entretiens de collaboration.
- Formation en emploi précisée.
- Motivation plus soutenue du personnel par une progression salariale régulière.
- Création possible d'une commission consultative paritaire du personnel.
- Actualisation de l'échelle des salaires.

Le nouveau règlement fournira les bases pour l'instauration d'une meilleure gestion du personnel et d'une meilleure reconnaissance du travail effectué par chacun.

Descriptifs de fonction

Actuellement Néant.

Proposition Un descriptif pour chaque employé avec missions et activités.

Entretiens d'appréciation

Actuellement Néant.

Proposition Un entretien annuel au minimum avec bilan et mesures éventuelles décidées.

Progression salariale

Actuellement Actuellement, le salaire suit les directives du canton (18 classes).
Progression assurée.

Proposition Une nouvelle échelle simplifiée (10 classes).
Progression calculée sur 25 annuités.
Progression non assurée.

3. Conclusions

Au vu des éléments précités, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

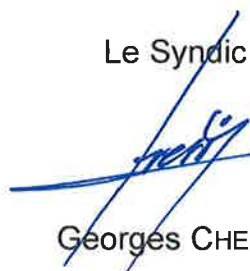
- Vu le préavis municipal n° 01 /2021
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce nouveau règlement du personnel 2021 et de la nouvelle échelle des salaires 2021
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour


DÉCIDE

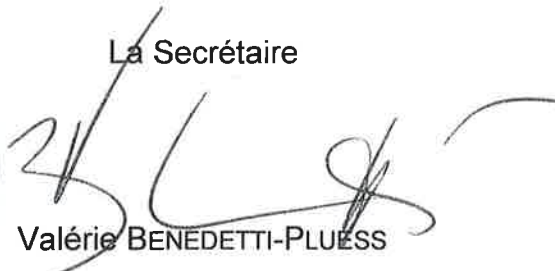
1. d'adopter le nouveau règlement du personnel 2021 et la nouvelle échelle des salaires 2021, annexée ;
2. d'autoriser la Municipalité, à appliquer, dès le 1^{er} juillet 2021, le nouveau règlement du personnel 2021 et la nouvelle échelle des salaires 2021, sous réserve de l'approbation desdits par la Cheffe du Département des Institutions et du Territoire (DIT).

Adopté par la Municipalité en séance du 18 janvier 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Georges CHERIX



La Secrétaire

Valérie BENEDETTI-PLUËSS

Annexes : Règlement du personnel 2021
Echelle des salaires 2021